



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-18-87 modifiant le Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du *Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit* est modifié par la suppression, dans le tableau de l'annexe A, de la ligne suivante :

« 14 – secteur Lévis - intersection Boul. de la Rive-Sud / Rue Caron / Rue des Lilas - approche sud - du 1^{er} mai au 31 octobre. ».

Adopté le 25 mars 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MARS 2019